

DA/4914

SEANCE du 31 mars 2014

N° 90

LE CONSEIL COMMUNAL,
TARIFS POUR LES CONCESSIONS DE SÉPULTURE

Vu le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement de police et d'administration relatif aux funérailles et sépultures adopté par le Conseil communal en sa séance du 24 février 2014 ;

Vu l'avis du Directeur financier n° 13158/1/O/FAVORABLE du 03/03/2014 ;

Sur proposition du Collège communal (réf. : 140314-BIII.B.1) et après examen du dossier par la Commission de l'État Civil ;

Après en avoir délibéré,.

DECIDE :

de fixer les tarifs pour les terrains ou les loges de columbarium destinés à des concessions de sépulture comme suit :

Article 1er. Le tarif pour des concessions de sépulture octroyées pour la première fois et pour une durée de 10 ans est fixé comme suit :

1.1 Concessions en pleine terre ou en caveaux

| | |
|---|---------------------------|
| 1.1.1 Titulaire domicilié sur le territoire de la Ville de Liège: | 150,00 EUR/m ² |
| 1.1.2 Titulaire non domicilié sur le territoire de la Ville de Liège: | 300,00 EUR/m ² |



1.2 Concessions en colombarium par loge (1 à 4 urnes)

| | |
|---|------------|
| 1.2.1 Titulaire domicilié sur le territoire de la Ville de Liège: | 375,00 EUR |
| 1.2.2 Titulaire non domicilié sur le territoire de la Ville de Liège: | 750,00 EUR |

1.3 Concession en pleine terre d'urnes dans le cimetière paysager de Robermont (1 à 4 urnes)

| | |
|---|------------|
| 1.3.1 Titulaire domicilié sur le territoire de la Ville de Liège: | 375,00 EUR |
| 1.3.2 Titulaire non domicilié sur le territoire de la Ville de Liège: | 750,00 EUR |

1.4 Concession en cavurnes (1 à 4 urnes)

| | |
|---|-------------|
| 1.4.1 Titulaire domicilié sur le territoire de la Ville de Liège: | 525,00 EUR |
| 1.4.2 Titulaire non domicilié sur le territoire de la Ville de Liège: | 1050,00 EUR |

Article 2. Le tarif pour des concessions de sépulture octroyées pour la première fois et pour une durée de 30 ans est fixé comme suit:

2.1 Concessions en pleine terre ou en caveaux

| | |
|---|---------------------------|
| 2.1.1 Titulaire domicilié sur le territoire de la Ville de Liège: | 250,00 EUR/m ² |
| 2.1.2 Titulaire non domicilié sur le territoire de la Ville de Liège: | 500,00 EUR/m ² |

2.2 Concessions en colombarium par loge (1 à 4 urnes)

| | |
|---|-------------|
| 2.2.1 Titulaire domicilié sur le territoire de la Ville de Liège: | 625,00 EUR |
| 2.2.2 Titulaire non domicilié sur le territoire de la Ville de Liège: | 1250,00 EUR |

2.3 Concession en pleine terre d'urnes dans le cimetière paysager de Robermont (1 à 4 urnes)

| | |
|---|-------------|
| 2.3.1 Titulaire domicilié sur le territoire de la Ville de Liège: | 625,00 EUR |
| 2.3.2 Titulaire non domicilié sur le territoire de la Ville de Liège: | 1250,00 EUR |

2.4 Concession en cavurnes (1 à 4 urnes)

| | |
|---|-------------|
| 2.4.1 Titulaire domicilié sur le territoire de la Ville de Liège: | 875,00 EUR |
| 2.4.2 Titulaire non domicilié sur le territoire de la Ville de Liège: | 1750,00 EUR |



Article 3. Les tarifs pour les concessions de sépultures renouvelées, autres que celles à perpétuité octroyées avant l'entrée en vigueur de la loi du 20 juillet 1971, sont fixés aux mêmes conditions que celles reprises aux articles 1 et 2.

Article 4. Les tarifs portant sur l'octroi ou le renouvellement d'un terrain muni d'un caveau existant sont majorés :

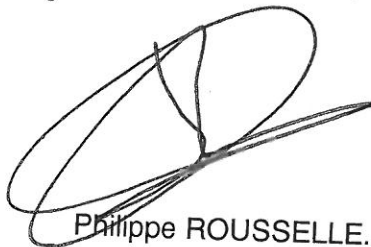
- 4.1 de 25 pour cent s'il s'agit d'un caveau en béton préfabriqué ;
- 4.2 de 50 pour cent s'il s'agit d'un caveau en maçonnerie.

Le règlement entre en vigueur au

~~La présente décision a recueillivoix pour, voix. contre, abstention.~~
La présente décision a recueilli l'unanimité des suffrages.

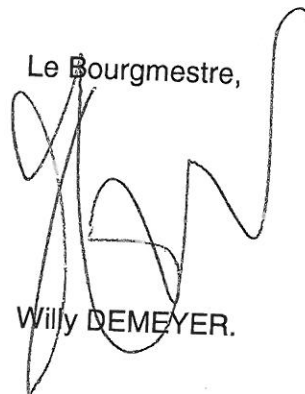
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,


Philippe ROUSSELLE.



Le Bourgmestre,


Willy DEMEYER.



